

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 22 décembre à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydraulique (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beddes, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président. Cette réunion a lieu suite à la réunion du 16 décembre 2022 qui n'a pu se tenir en l'absence de quorum.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 16 décembre 2022

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Votes : 16

Secrétaire de séance : THOMAS François

Présents : M. HERAULT Gilles (Ardenais), M. AUPETIT Fabrice (Beddes), Mme GAUTIER Jeanne-Marie (Chambon), M. FRAULAUD Jacques (Culan), M. DESIRE Guillaume (Ids-Saint-Roch), M. CHAMPAGNE Dominique (Lignièrès), M. VAN COSTER Rémy (Loye-sur-Arnon), M. LEJOT Pascal (Maisonnais), M. GORGE Jean-Pierre (Morlac), Mme BOUVAT MARTIN Catherine (Préveranges), M. CHAGNON Bruno (Reigny), M. ALADENISE Pascal (Rezay), M. PERROT Francis (Saint-Hilaire-en-Lignièrès), M. THOMAS François (Saint-Jeanvrin), Mme BRAUTIGAM Margot (Touchay), M. SANGLIER Claude (Venesmes)

Pouvoirs : M. COLLIN Pascal (Marçais) donne pouvoir à M. AUPETIT Fabrice

Absents : M. DESABRES Claude (Chateauaillant), M. LEBRERO Roger (Chezal-Benoît), M. BISSON Patrick (Ineuil), M. GAILLARD Daniel (La Celle-Condé), M. BARRET Patrice (Le Châtelet), M. COLLIN Pascal (Marçais), Mme HUE Isabelle (Montlouis), Mme DAGOIS Sylvie (Saint-Baudel), M. MASSOT Sylvain (Saint-Christophe-le-Chaudry), M. BONNEAU Jacky (Saint-Maur), Mme BOUCHEROLLES Valérie (Saint-Pierre-les-Bois), M. DURAND Gérard (Saint-Saturnin), Mme LERUDE Florence (Sidiailles), M. CLÉMENT Fabien (Vesdun), Mme WOZNIAK Angélique (Vilcelin)

Envoyé en préfecture le

17/03/2023 Reçu en préfecture le

17/03/2023 Publié le 17/03/2023

ID : 018-200078574-20221222-2022_024C-DE

REFERENCE : 2022-024C

ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2022-024BIS SUITE À UNE ERREUR TECHNIQUE

Objet : DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE

Monsieur Le Président rappelle que par délibération n°2022-018 Bis du 5 octobre 2022, le Comité Syndical a voté à l'unanimité la mise en place de la clé de répartition pour la redevance des communautés de communes du SIRAH qui sera révisé annuellement, en prenant en compte la population corrigée, la surface de la commune incluse dans le périmètre d'actions et le linéaire de berges de cours d'eau permanent traversant la commune inclus dans le périmètre d'actions.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le montant de la redevance des communautés de communes pour l'année 2023 à **56 000€** comme présenté dans le tableau récapitulatif suivant :

	Année 2022		Année 2023	
Berry Grand Sud	36 136,00 €	68%	42 336,30 €	76%
Arnon Boischaut Cher	12 144,00 €	23%	9 911,43 €	18%
Pays d'Issoudun	3 340,00 €	6%	2 456.90	4%
Cœur de France	1 204,00 €	2%	1 295.37	2%
TOTAL	52 824,00 €		56 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité fixe le montant de la redevance des communautés de communes pour l'année 2023 à **56 000€**.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et du dépôt en Sous-Préfecture,

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Le secrétaire de séance

Fabrice AUPETIT

THOMAS François

